



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médaille d'Afrique du Nord

Question écrite n° 5405

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur une injustice concernant l'attribution de la médaille dite « médaille d'Afrique du Nord ». Les conditions d'attribution en excluent les combattants ayant également participé aux conflits d'Indochine bien qu'ils soient détenteurs de titres de reconnaissance de la nation. Il lui demande donc s'il envisage de modifier les modalités d'attribution de la médaille d'Afrique du Nord et souhaiterait connaître la position de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants confirme effectivement que le décret du 29 avril 1997 a créé une médaille dénommée « médaille d'Afrique du Nord », réservée exclusivement aux titulaires du titre de reconnaissance de la Nation attribué aux militaires et civils ayant servi en Afrique du Nord. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants tient cependant à souligner qu'il comprend parfaitement les sentiments éprouvés par les titulaires du titre de reconnaissance de la Nation qui ont servi sur d'autres théâtres d'opérations. Aussi a-t-il décidé d'étudier la question de la création d'une éventuelle médaille en leur faveur.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5405

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3636

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4347